

DECRET N° 2013-64 DU 11 FEVRIER 2013
portant approbation du budget prévisionnel du Fonds
National de la Microfinance (FNM) pour l'exercice 2013.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-357 du 12 octobre 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2009-178 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Microfinance, de l'Emploi des Jeunes et des Femmes ;
- Vu** le décret n° 2007-437 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2006-301 du 27 juin 2006 portant création du Fonds National de la Microfinance ;
- Vu** le décret n° 2008-675 du 22 décembre 2008 portant nomination du Directeur Général du Fonds National de la Microfinance ;
- Vu** les délibérations de la Commission Nationale de Coordination, d'Orientation et de Suivi du FNM en sa session du 05 octobre 2012 ;

9



DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel du Fonds National de la Microfinance pour l'exercice 2013 tel qu'il figure en annexe au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

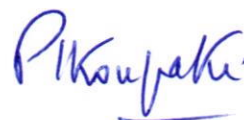
Fait à Cotonou, le 11 février 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



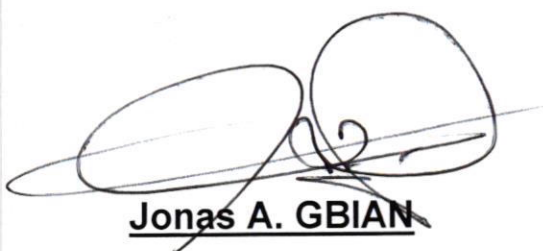
Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



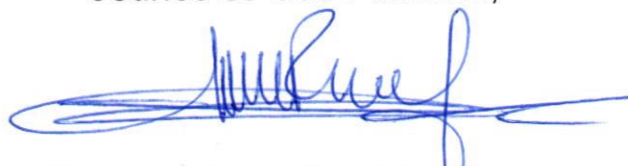
Pascal Iréné KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Jonas A. GBIAN

Le Ministre Chargé de la
Microfinance de l'Emploi des
Jeunes et des Femmes,



Rékiatou MADOUYOU YEDO

Ampliations : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 – PMCCAGEPPPPDDDS 4 – MEF 4 MCMEJ 4
AUTRES MINISTERES 24 SGG 4 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 ; BN-DAN-DLC 3 ; GCONB-DGCST-
INSAE 3 ; BCP-CSM-IGE 4 – UAC – ENAM – FADESP 3 – UP – FDSP 2 Archives 01 ; JO – 01

